

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick Mennucci - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 003-334/12/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le Yachting Club de la Pointe Rouge (YCPR).

DCOM 12/8233/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans la perspective d'assurer la promotion de son territoire, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a souhaité être associée à l'édition 2010 « Match Race France » organisée par le Yachting Club de la Pointe Rouge, événement nautique international se tenant à Marseille, les 10 et 11 avril 2010, événement très médiatique qui était une occasion de mettre en valeur les compétences de Marseille Provence Métropole.

Marseille Provence Métropole était présente sur le site en tant que partenaire mais sa participation financière n'a pu être formalisée dans les délais. De fait, le Yachting Club de la Pointe Rouge est fondé à réclamer le règlement de sa prestation.

Le Yatching Club de la Pointe Rouge ayant droit à être indemnisé des dépenses utiles à la collectivité sur le fondement de l'enrichissement sans cause, il est apparu souhaitable de ne pas porter ce différent devant le tribunal administratif et de trouver un accord dans le cadre d'une transaction.

Le Yatching Club de la Pointe Rouge accepte de ramener le montant de sa demande initiale de 5 980 euros TTC à 5 681 euros TTC, ce qui correspond à un abattement de 5 %.

Sur la base de l'état justificatif des dépenses engagées par Le Yatching Club de la Pointe Rouge, il est proposé de conclure un protocole d'accord transactionnel aux termes duquel Marseille Provence Métropole accepte de verser une indemnité d'un montant de 5 681 euros TTC, majorée des intérêts moratoires calculés à compter du 20 avril 2010, date de la facturation des prestations.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La possibilité de mettre fin par un accord transactionnel au litige avec l'association Le Yatching Club de la Pointe Rouge résultant de l'absence de paiement des prestations dans le cadre de la manifestation Match Race France édition 2010.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la transaction afin de mettre fin au litige avec l'association Le Yatching Club de la Pointe Rouge.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé avec l'association Le Yatching Club de la Pointe Rouge, aux termes duquel Marseille Provence Métropole verse une indemnité de 5 681 euros TTC.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine – Fonction 023 – Nature 6228
– Sous-Politique A 710.

Pour Visa et Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de Plaisance – Ports de Commerce – Aéroport
Et Vice-Président Délégué aux Ports

Claude PICCIRILLO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI